

# Cadre de référence : Comité consultatif scientifique ontarien des urgences de santé publique

Mise à jour : Mars 2025

## Contexte

Santé publique Ontario (SPO) est une société d'État qui se consacre à la protection et à la promotion de la santé de tous les Ontariens et Ontariennes et à la réduction des iniquités en santé. SPO fournit des avis et un soutien scientifiques et techniques spécialisés en matière d'immunisation, de prévention et de contrôle des infections, de surveillance et d'épidémiologie, de promotion de la santé, de prévention des maladies chroniques et des blessures, de santé environnementale et professionnelle, de préparation aux urgences sanitaires et de services de laboratoire de santé publique afin d'aider les fournisseurs de soins de santé, le système de santé publique et les ministères partenaires à prendre des décisions et des mesures éclairées pour améliorer la santé et la sécurité des Ontariens.

Le Comité consultatif scientifique ontarien des urgences de santé publique (CCSOUSP, « le Comité ») a été créé en septembre 2022 à la demande du ministère de la Santé. En tant que comité consultatif scientifique externe de Santé publique Ontario, le Comité fonctionne conformément à la politique de SPO sur les comités consultatifs externes scientifiques et de programmes.

## Mandat

Le Comité apportera un point de vue extérieur à SPO basé sur les connaissances, les compétences et l'expérience afin de fournir à SPO des avis scientifiques et techniques liés aux urgences de santé publique. Des avis seront sollicités dans des domaines conformes à la mission, à la vision, au mandat et aux valeurs de SPO. Des avis seront fournis à SPO et, s'il y a lieu, par l'entremise de SPO, au Bureau du médecin hygiéniste en chef (BMHC) du ministère de la Santé (MS).

## Portée

Le Comité réunira diverses expertises scientifiques pour contribuer à la préparation, à l'atténuation, à l'intervention et/ou au rétablissement en cas d'urgence de santé publique tous risques, en mettant l'accent sur les menaces hautement probables, imminentes ou en cours qui compromettent la santé d'une population et qui peuvent avoir des répercussions importantes sur la morbidité et la mortalité. Ces urgences de santé publique pourraient entraîner l'activation des structures d'intervention d'urgence et l'impossibilité pour la capacité locale de réagir, ce qui nécessiterait une coordination et une capacité provinciales.\*

\*Remarque : La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* définit une situation d'urgence comme « une situation ou situation imminente dangereuse à un point tel qu'elle risquerait de causer un grave préjudice à des personnes ou d'importants dommages à des biens et qui est due à un fléau de la nature, à une maladie ou autre risque pour la santé, à un accident ou à un acte intentionnel ou autre ».

Les activités du Comité peuvent comprendre :

- Répondre aux demandes de données scientifiques et techniques de la part du SPO et du BMHC concernant des situations d'urgence de santé publique potentielles ou en cours d'évolution;
- Fournir des données scientifiques pour l'identification des lacunes dans les connaissances pertinentes qui amélioreront la capacité de l'Ontario à répondre aux situations d'urgence en matière de santé publique, y compris des conseils sur les leçons tirées des situations d'urgence de santé publique antérieures pour répondre aux situations d'urgence de santé publique à l'avenir;
- Déterminer et assurer la liaison, le cas échéant, avec d'autres groupes ou personnes concernés qui pourraient être utiles en cas d'urgence de santé publique en Ontario;
- Participer à des exercices de préparation aux situations d'urgence.

Lors d'une intervention d'urgence en santé publique, la portée du Comité peut être adaptée pour soutenir l'intervention provinciale. SPO peut adapter le cadre de référence si nécessaire pour soutenir l'intervention provinciale.

L'équité en santé est un élément central des avis scientifiques du Comité, conformément aux objectifs législatifs de SPO. L'amélioration de l'équité en matière de santé et la prise en compte des besoins des populations susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée par les urgences de santé publique\*\* constitueront une priorité dans les avis scientifiques fournis.

En dehors des situations d'urgence en matière de santé publique, le Comité devrait se réunir environ deux à quatre fois par an.

Les travaux du Comité ne devraient pas faire double emploi avec les travaux de base de SPO ou d'autres comités consultatifs scientifiques existants. Les thérapies cliniques, y compris les médicaments et les vaccins, ne relèvent pas du mandat du Comité. La production de travaux de recherche de novo, l'épidémiologie, les analyses économiques et la modélisation mathématique ne font pas partie du champ d'application, mais les données disponibles peuvent être prises en compte dans le cadre des travaux du Comité.

SPO s'est engagée à faire preuve de transparence dans tous ses travaux, y compris avec ses comités consultatifs scientifiques, sous réserve des protocoles exigés par le [protocole d'entente \(PE\) de SPO avec le ministère de la Santé](#). On s'attend à ce que les avis du Comité obéissent à la même volonté de transparence.

\*\*Remarque : Ces populations peuvent être lésées en raison d'inégalités comme les déterminants sociaux de la santé, notamment l'autochtonité, la race, le genre, le revenu ou le statut d'immigration; et/ou elles peuvent être plus susceptibles d'être exposées à une menace pour la santé publique, plus susceptibles de subir de sérieuses répercussions en raison de leur exposition, moins susceptibles d'avoir accès à des mesures de santé publique ou un traitement ou d'en bénéficier et/ou elles pourraient être lésées par les mesures de réponse et de rétablissement.

## Gouvernance

Les membres du Comité sont nommés par SPO et agissent à titre consultatif auprès de SPO par l'intermédiaire de l'agent de liaison de la direction de SPO désigné par le président-directeur général. SPO sollicitera les suggestions et les conseils des membres actuels en ce qui concerne les compétences et l'identification de nouveaux membres (voir la section [Membres](#) pour plus d'informations sur le processus).

# Transparence et conflits d'intérêts

SPO s'engage à respecter les principes de transparence des données et de l'information, des avis scientifiques et techniques, des conflits d'intérêts et des activités du Comité.

Les renseignements sur le Comité affichés publiquement peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- le mandat;
- le nom des membres et leur biographie;
- les divulgations de conflits d'intérêts des membres;
- les avis et recommandations.

Tous les membres rempliront une déclaration écrite de conflit d'intérêts avant le début de leur mandat au sein du CCSOUSH et avant la première réunion du Comité. Ce formulaire doit être mis à jour, à la demande de SPO, et au fur et à mesure que les membres signalent les conflits d'intérêts pertinents. Les renseignements sur les conflits d'intérêts peuvent être mis à disposition sur le site Web de SPO et sur demande.

Les recommandations du Comité rendues publiques seront assujetties aux procédures de notification décrites à la section [Communications externes](#). Par défaut, les recommandations du Comité seront rendues publiques. De temps à autre, le Comité peut être invité à fournir des avis confidentiels qui ne seront rendus publics qu'avec le consentement du demandeur ou tel que requis par la loi.

## Membres

Les membres du Comité fournissent un service précieux au système de santé publique de l'Ontario et à SPO. L'adhésion au Comité est volontaire. Les membres ne sont pas rémunérés pour leurs contributions.

## Président et vice-président

Le président-directeur général de SPO nommera le président et le vice-président avec la participation d'un comité des nominations présidé par l'agent de liaison de la direction de SPO. On s'attend à ce que le président et le vice-président aient des connaissances scientifiques ou pratiques complémentaires.

Le président et le vice-président doivent rendre des comptes au président-directeur général de SPO et devront travailler avec l'agent de liaison de la direction de SPO, le directeur scientifique, l'agent de liaison de programme et les membres du comité pour élaborer le plan de travail du Comité. Le plan de travail sera examiné et rajusté, au besoin.

## Membres

Les membres du CCSOUSH sont pluridisciplinaires par nature et possèdent une expertise, une expérience et un leadership dans divers domaines nécessaires à la gestion des menaces et des urgences en matière de santé publique et de systèmes de santé connexes, y compris, mais sans s'y limiter, diverses spécialités cliniques et disciplines scientifiques (par exemple, la santé publique, la santé autochtone, l'épidémiologie et la surveillance, la planification des mesures d'urgence, l'immunologie, les maladies infectieuses, la microbiologie, la santé environnementale, la science vétérinaire, l'économie de la santé, la science du comportement et la science de la mise en œuvre). En outre, on trouvera parmi les membres des personnes spécialisées dans l'équité en matière de santé, la justice sociale, la lutte contre le racisme, la sécurité culturelle et l'éthique.

Un comité des nominations identifiera les nouveaux membres au moyen d'appels à manifestation d'intérêt, de nominations émanant d'établissements universitaires et de santé publique et de suggestions fournies par les membres existants. La décision finale d'adhésion, fondée sur les recommandations du comité des nominations, incombera au président-directeur général de SPO.

On s'attend à ce qu'il y ait de nombreux membres possédant une expertise dans plusieurs domaines. Le nombre total de membres du Comité ne dépassera pas quinze (y compris le président et le vice-président). En cas d'urgence de santé publique aiguë, la composition du Comité peut être élargie pour une durée limitée, avec l'approbation du président-directeur général de SPO, afin d'inclure une expertise additionnelle spécifique à la nature de l'urgence de santé publique.

Dans la mesure du possible, on cherchera à obtenir une représentation de diverses spécialités cliniques et disciplines scientifiques, de divers contextes de pratique (par exemple, le milieu universitaire, la pratique clinique, la pratique de la santé publique, les services communautaires) et de diverses régions géographiques (par exemple, urbaines, nordiques/rurales/éloignées). SPO vise à refléter, dans la mesure du possible, les divers groupes de population de l'Ontario, y compris les peuples autochtones.

Les membres sont nommés au Comité en qualité d'experts individuels. Mais on s'attend à ce qu'ils consultent à l'occasion des collègues scientifiques pour les aider à fournir les meilleurs avis, tout en maintenant la confidentialité qui entoure le contenu des discussions menées par le Comité.

## Participants non membres (observateurs)

Les participants non membres n'ont pas le droit de vote. Ces observateurs peuvent participer aux discussions, mais ne sont pas autorisés à partager des informations issues des discussions du Comité sans l'autorisation du président et de l'agent de liaison de la direction de SPO.

Le Comité comprendra des observateurs permanents notamment les personnes suivantes :

- Jusqu'à deux représentants du Bureau du médecin hygiéniste en chef et du ministère de la Santé
- Jusqu'à un représentant de Gestion des situations d'urgence Ontario
- Jusqu'à un représentant de l'Agence de la santé publique du Canada

Le président peut, sur invitation, inclure d'autres observateurs pour une réunion ou un sujet précis. Ces personnes ne seront pas considérées comme membres.

Le Secrétariat de SPO et d'autres membres du personnel de soutien, au besoin, assisteront aux réunions pour apporter leur soutien et contribuer aux discussions.

## Rôles et responsabilités

Le Comité est chargé de fournir des avis scientifiques et techniques crédibles, pertinents, équilibrés et exacts dans le cadre du mandat de SPO, fondés sur les meilleures données probantes disponibles. Conformément à la section [Mandat](#) ci-dessus, des avis seront fournis à SPO et, s'il y a lieu, par l'entremise de SPO, au Bureau du médecin hygiéniste en chef (BMHC) du ministère de la Santé (MS).

## Nominations et renouvellements de mandats

Les détails des conditions des nominations sont fournis à l'[Annexe A](#).

## Déroulement des réunions et quorum

Le Comité se réunira environ deux à quatre fois par année et pourra se réunir plus fréquemment lors des interventions d'urgence en santé publique afin de fournir des conseils opportuns pour éclairer l'intervention.

Les deux tiers des membres constitueront un quorum. Le président et le vice-président sont pris en compte dans le calcul du quorum. Tout sera mis en œuvre pour que les membres disposent de la documentation pertinente à l'ordre du jour avant la réunion.

Le Comité est régi par un processus de recherche de consensus. Dans la mesure du possible, les avis reflètent le consensus réfléchi des membres. Au cours de toutes les réunions, le président encouragera une discussion basée sur des interprétations divergentes des résultats des recherches et des preuves scientifiques en tant qu'aspect légitime et nécessaire des processus de recherche et scientifiques, et il s'assurera, lorsque c'est approprié, que ces différences sont explicites et représentées avec exactitude. S'il est nécessaire de tenir un vote pour résoudre des enjeux précis dans un rapport ou une recommandation, le président veillera à ce que les votes portent sur les enjeux en question.

S'il est impossible de parvenir raisonnablement à un consensus, une majorité des deux tiers des personnes présentes prévaudra, du moment que le quorum est atteint. Le président peut voter, au besoin, pour obtenir une majorité des deux tiers. Les opinions divergentes sont résumées dans le procès-verbal de la réunion. Si une recommandation ou une motion ne reçoit pas l'approbation de la majorité des deux tiers, le point sera renvoyé à la personne dont il émane pour être davantage travaillé. Si un consensus est obtenu, mais que le quorum n'est pas atteint, le point sera reporté à la réunion suivante ou soumis à un vote électronique afin de parvenir à une décision sur les recommandations pressantes.

Si un membre est dans l'impossibilité d'assister à une réunion, il en informera le Secrétariat à l'avance. Les membres ne peuvent pas se faire remplacer. Si un membre rate trois réunions d'affilée ou une majorité de réunions (plus de la moitié) pendant une année civile (selon ce qui est le plus élevé), son assiduité sera examinée par le président et l'agent de liaison de la direction de SPO. À la suite de cet examen et d'une discussion avec le membre à propos de sa capacité à participer pleinement au Comité, il se pourrait que le membre soit invité à quitter le Comité. Si un membre est dans l'impossibilité d'assister aux réunions convoquées pour une période prolongée en raison d'une maladie ou d'un autre motif, il en informera le président et un remplaçant sera choisi par la voie du processus de nomination.

Le procès-verbal de chaque réunion, y compris les présences, sera enregistré et distribué à tous les membres avant la réunion suivante.

## Groupes de travail et accès à l'expertise externe

En dehors des urgences de santé publique, aucun groupe de travail du Comité ne peut être créé. Si une expertise supplémentaire est nécessaire, les membres peuvent être invités à consulter leurs réseaux d'expertise; des observateurs peuvent participer aux réunions du Comité (voir section [Participants non membres](#)); et/ou SPO consultera d'autres intervenants et soumettra toute recommandation au Comité pour approbation ou aval.

## Relations avec des entités du secteur privé

Le Comité peut déterminer qu'une réunion avec une entité du secteur privé est nécessaire pour informer ses délibérations. Les invitations adressées à des entités du secteur privé suivront la politique de SPO régissant les relations avec les entités du secteur privé.

## Communications externes

Les avis scientifiques et techniques du Comité qui doivent être rendus publics seront affichés sur le site Web de SPO conformément aux processus de SPO et aux exigences de notification du MS établies dans le protocole d'entente que SPO a conclu avec le MS.

Le président est le porte-parole désigné du Comité. Les commentaires publics du président seront faits en consultation avec l'agent de liaison de la direction de SPO.

Les communications du Comité destinées au public et aux médias (y compris les réseaux sociaux) seront conformes à la politique de SPO sur les relations avec les médias et le protocole d'entente que SPO a conclu avec le MS, notamment les exigences spéciales pendant l'activation des structures de réponse aux urgences provinciales. Le président informera l'agent de liaison de la direction de SPO de toute demande de commentaires pour le public ou les médias reliés aux travaux du Comité. L'agent de liaison de la direction de SPO avisera les partenaires du MS et informera le président une fois que de telles notifications sont prêtes.

Les membres du Comité peuvent prendre la parole en public en qualité de scientifiques et de praticiens indépendants, mais pas au nom du Comité, à moins que le président et l'agent de liaison de la direction de SPO ne le leur demandent expressément.

## Examen du cadre de référence

Le Comité examinera le présent cadre de référence au bout de la première année et ensuite tous les deux ans (ou plus tôt, au besoin). Les révisions proposées seront approuvées par le président-directeur général de SPO avant d'être finalisées et incorporées.

D'autres documents de processus peuvent être élaborés et affinés de façon itérative.

## Évaluation

SPO peut amorcer une évaluation du Comité au besoin. La portée des examens ou des évaluations peut inclure, sans s'y limiter, le mandat, les activités, les fonctions, l'efficacité, les résultats et la pertinence continue du Comité. Les améliorations recommandées seront prises en considération sur une base continue. SPO conserve le pouvoir de déterminer le maintien ou l'avenir du Comité et peut consulter d'autres parties (p. ex. MS, BMHC, membres).

## Soutien de SPO

Le service de secrétariat du Comité est fourni par SPO. Le secrétariat fournit un soutien en matière de planification et d'administration. Cela consiste notamment à s'assurer que tous les appuis logistiques sont en place, et à préparer et distribuer le matériel. Le secrétariat fournira également un appui pour la coordination des documents d'information nécessaires aux délibérations du Comité.

L'échange de connaissances, l'élaboration de produits et le soutien aux communications seront mis à la disposition du Comité par l'entremise de SPO, au besoin.

## Examen, approbation et autorisation des produits scientifiques et techniques aux fins de diffusion publique

Le Comité est responsable du contenu de ses avis, tandis que SPO est chargé de l'utilisation des avis du Comité.

Les décisions en matière de publication seront rendues par le président et assujetties aux protocoles de notification au gouvernement de SPO, ainsi qu'aux exigences en matière d'accessibilité et de langue française.

# Annexe A : Détails sur les nominations et les renouvellements et fins de mandat

La nomination des membres se fait conformément à la politique de SPO sur les comités consultatifs externes. SPO nomme les membres et fixe le mandat de chaque nomination (et du renouvellement potentiel de mandat).

Au moment de recruter des candidats, SPO peut à sa discrétion :

- faire des appels de candidatures ouverts et ciblés par l'intermédiaire de [santepubliqueontario.ca](http://santepubliqueontario.ca) ou d'autres canaux de communication;
- solliciter des manifestations d'intérêt ou des candidatures en consultation avec des clients, partenaires ou intervenants pertinents;
- approcher ou inviter directement des personnes.

## Nomination des membres

- Les membres sont nommés par le président-directeur général de SPO.
- Les membres ont un mandat de deux ans.
- Le mandat d'un membre peut être renouvelé jusqu'à deux fois pour un maximum de deux ans par mandat pour assurer une continuité et une rotation systématique des membres (chaque membre peut siéger au Comité pendant un maximum de six années).
- Des exceptions à la durée maximale des nominations peuvent être faites, compte tenu des circonstances individuelles et des besoins d'un comité; par exemple, dans des circonstances où une personne assume un rôle de direction au sein d'un comité.

Afin d'officialiser leur participation au CCSOUSH et de les aider à comprendre ce qu'on attend d'eux, les personnes nommées doivent reconnaître et accepter les conditions auxquelles elles sont assujetties et qui sont précisées dans leur lettre de nomination.

Au terme de son mandat, si un membre souhaite continuer à faire partie du Comité (sous réserve des conditions relativement au mandat maximal), SPO déterminera si le renouvellement du mandat devrait être recommandé en consultation avec d'autres personnes, y compris, mais sans s'y limiter, le président et le vice-président. Les membres actuels peuvent être consultés au besoin.

Le président-directeur général, par l'entremise de l'agent de liaison de la direction de SPO, peut mettre fin au mandat d'un membre sur avis écrit à ce dernier, et ce, pour quelque raison que ce soit; de même, un membre peut mettre fin à son mandat pour quelque raison que ce soit sur avis au président-directeur général.

## Nomination du président et du vice-président

SPO choisit et nomme le président et le vice-président.

- Le président et le vice-président sont nommés par le président-directeur général de SPO sur les conseils du Comité des nominations à la suite de consultations avec le président sortant et l'agent de liaison de la direction de SPO.
- Les mandats sont d'une durée de deux ans.
- Les mandats peuvent être renouvelés une fois pour une période maximale de deux ans (le maximum permis est de quatre ans comme président).

Les dispositions de la section « Nomination des membres » s'appliquent au président de la même façon qu'aux autres membres.